

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2023.109

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Pour faire suite à la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère municipale déléguée, un siège de Conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Mme Sylvie BUISSON (candidate suivante de la liste « Mieux vivre à Tournon ») a été sollicitée pour compléter le Conseil Municipal. Mme Sylvie BUISSON a accepté le mandat de Conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Sylvie BUISSON en qualité de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2023.110

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Pour faire suite à la démission en date du 13 septembre 2023 de M. Laurent DANDRES, Conseiller municipal, un siège de conseiller municipal est devenu vacant.

Dans le respect de l'article L. 270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* », Mme Dominique LEPAGE (candidate suivante de la liste « Tournon en commun ») a été sollicitée pour compléter le Conseil Municipal. Mme Dominique LEPAGE a accepté le mandat de Conseillère municipale.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Mme Dominique LEPAGE en qualité de Conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2023.111

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES TRAVAUX - CULTURE - SPORT / VIE ASSOCIATIVE - TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Par courrier en date du 31 juillet 2023, Mme Marie-Christine ORAND a fait part de sa démission de son mandat de Conseillère municipale.

Par courrier en date du 13 septembre 2023, M. Laurent DANDRES a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Pour faire suite à l'entrée au Conseil Municipal de Mmes Sylvie BUISSON et Dominique LEPAGE en qualité de conseillères municipales, et afin de permettre aux commissions municipales de fonctionner, il est nécessaire de modifier la composition des commissions suivantes : Travaux, Culture, Sport / Vie Associative et Transition écologique et développement durable.

La désignation des membres est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide d'y renoncer.

Il est proposé de procéder au scrutin public aux désignations suivantes :

	Travaux	Culture	Sport / Vie Associative	Transition écologique et développement durable
Elu(e) sortant(e) de la Commission	M. Laurent MAILLARD	Mme Marie-Christine ORAND	M. Laurent DANDRES	M. Laurent DANDRES
Elu(e) entrant(e)	Mme Sylvie BUISSON	M. Laurent MAILLARD	Mme Dominique LEPAGE	Mme Dominique LEPAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
Vu la délibération n°3_2020_103 en date du 10 juillet 2020 portant création des commissions municipales,

Vu la délibération n°4_2020_104 en date du 10 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°02.2023.084 du 29 juin 2023 portant modification des membres des commissions municipales,

Vu la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de Conseillère municipale,

Vu la démission en date du 13 septembre 2023 de M. Laurent DANDRES de son mandat de conseiller municipal,

Vu la délibération n°1.2023.109 en date du 25 septembre 2023 prenant acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale Mme Sylvie BUISSON,

Vu la délibération n°2.2023.110 en date du 25 septembre 2023 prenant acte de l'installation d'une nouvelle conseillère municipale Mme Dominique LEPAGE,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de ces élus au sein des commissions municipales Travaux – Culture – Sport / Vie Associative – Transition écologique et développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE DÉSIGNER :

- en qualité de membre de la commission municipale TRAVAUX :
- Mme Sylvie BUISSON en remplacement de M. Laurent MAILLARD.
- en qualité de membre de la commission municipale CULTURE :
- M. Laurent MAILLARD en remplacement de Mme Marie-Christine ORAND.
- en qualité de membre de la commission municipale SPORT / VIE ASSOCIATIVE :
- Mme Dominique LEPAGE en remplacement de M. Laurent DANDRES.

- en qualité de membre de la commission municipale TRANSITION ECOLOGIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE :

➤ Mme Dominique LEPAGE en remplacement de M. Laurent DANDRES.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

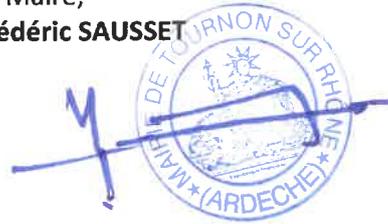
Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2023.112

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S)

Par délibération n°03.2023.003 en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a désigné les membres du Centre Communal d'Action Sociale dont le nombre est fixé à seize, outre le Maire Président de droit (huit sont élus par le Conseil Municipal et huit sont nommés par arrêté du Maire).

Il a été procédé à l'élection des membres élus pour laquelle une liste unique composée de 8 candidats s'est présentée.

Ont été élus :

M. Christophe DUMAS, Mmes Marie-Christine ORAND, Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE, Mme Nathalie RAZE, Mme Liliane BURGUNDER, M. Laurent DANDRES et Mme Marillac PONTIER.

Considérant les démissions de leurs mandats de conseillers municipaux de Mme Marie-Christine ORAND le 31 juillet 2023 et de M. Laurent DANDRES le 13 septembre 2023, membres élus du Conseil d'Administration, et compte tenu de l'absence de candidat sur l'unique liste présentée pour pourvoir à leur remplacement, il convient donc de procéder à une nouvelle élection au sein du Conseil Municipal dans un délai de 2 mois.

L'élection des huit membres élus par le Conseil Municipal doit avoir lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

M. le Maire propose les candidatures suivantes : M. Christophe DUMAS, Mme Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE, Mme Marillac PONTIER, Mme Nathalie RAZE et M. Claude GANDINI.

Le groupe « Tournon en commun » propose : Mme Liliane BURGUNDER et Mme Dominique LEPAGE.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment son article R. 123-9,
Vu la délibération n°03.2023.003 en date 26 janvier 2023 portant désignation des membres du C.C.A.S,

Considérant les démissions de Mme Marie-Christine ORAND en date du 31 juillet 2023 et de M. Laurent DANDRES en date du 13 septembre 2023 de leurs mandats de conseillers municipaux,
Considérant l'obligation de renouveler dans un délai de deux mois, l'ensemble des administrateurs élus en l'absence de candidat suivant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'ELIRE :**
- Mme Christiane CHERAR
 - M. Claude GANDINI
 - M. Omar GUERROUCHE
 - Mme Nathalie RAZE
 - Mme Marillac PONTIER
 - M. Christophe DUMAS
 - Mme Liliane BURGUNDER
 - Mme Dominique LEPAGE

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2023.113

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CENTRE D'AIDE ET DE MAINTIEN A DOMICILE (CAMAD) - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre d'Aide et de Maintien à Domicile (CAMAD) est une association qui propose un service de maintien à domicile, de portage de repas à domicile, de téléassistance pour les personnes en difficulté pour assurer leurs tâches au quotidien ainsi qu'un service de travaux ménagers aux particuliers en faisant la demande.

Les statuts de cette association prévoient que deux représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

Par délibération n°07_2022_125 en date du 22 septembre 2022, ont été désignées :

- Mme Christiane CHERAR,
- Mme Marie-Christine ORAND.

Par lettre en date du 31 juillet 2023, Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère Municipale, ayant démissionné de son mandat de Conseillère municipale, il convient donc de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du CAMAD.

M. le Maire propose les candidatures de Mme Christiane CHERAR et M. Claude GANDINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la lettre de démission de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de Conseillère municipale en date du 31 juillet 2023,
Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,
Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND au sein du Conseil d'Administration du CAMAD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER :

- Mme Christiane CHERAR,
- M. Claude GANDINI,

pour siéger en qualité de représentants de la Ville de Tournon-sur-Rhône au Conseil d'Administration du Centre d'Aide et de Maintien à Domicile.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2023.114

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CENTRE SOCIO-CULTUREL - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Centre socio-culturel de Tournon-sur-Rhône est une association qui met en œuvre des actions à destination de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des seniors. Elle propose des ateliers (bien-être - prévention santé – cuisine – écriture...), sorties, accompagnement de projets, des séjours vacances.

Les statuts de l'association prévoient que trois représentants du Conseil Municipal doivent être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

La délibération n°09_2022_127 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 a modifié ses représentants au sein de cette instance comme suit : Mme Christiane CHERAR, M. Omar GUERROUCHE et Mme Marie-Christine ORAND.

Mme Marie-Christine ORAND ayant démissionné de son mandat de Conseillère municipale par lettre en date du 31 juillet 2023, il convient de la remplacer au sein du Conseil d'Administration du Centre socio-culturel.

M. le Maire propose la candidature de M. Claude GANDINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la délibération n°09.2022.127 en date du 22 septembre 2022 portant modification des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association « Centre socio-culturel »,

Vu la démission de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de Conseillère municipale par lettre en date du 31 juillet 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** M. Claude GANDINI en remplacement de Mme Marie-Christine ORAND pour siéger au Centre socio-culturel en qualité de représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2023.115

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ASSOCIATION "MAISON POUR VIVRE" - MODIFICATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

La « Maison Pour Vivre (M.P.V) » est une association Loi 1901 soumise aux règles du droit privé et dotée d'un Président, entouré par un Conseil d'Administration et un Bureau.

Cette association reçoit des mineurs relevant de l'Assistance Educative et/ou de l'Enfance délinquante, confiés soit par le Service de l'Aide Sociale Départementale ou l'Autorité Judiciaire. Elle a aussi compétence pour un certain nombre de situations médiatisées, une vingtaine, entre enfants et parents dans un "Espace-Rencontre".

Les différentes formes de prises en charge sont assurées de manière pluridisciplinaire par des personnels formés et diplômés.

Mme Marie-Christine ORAND, représentant la collectivité au Conseil d'Administration de cette structure, ayant fait part de sa démission de Conseillère municipale par lettre en date du 31 juillet 2023, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire propose la candidature de M. Claude GANDINI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la démission de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de Conseillère municipale en date du 31 juillet 2023,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du C.G.C.T et des textes régissant ces organismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** M. Claude GANDINI au sein du Conseil d'Administration de la « Maison pour vivre » en qualité de représentant de la Ville de Tournon-sur-Rhône.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2023.116

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SIVU SYRAVAL - MODIFICATION DES DELEGUES

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) SYRAVAL a pour mission de coordonner l'activité culturelle des villes de Tournon-sur-Rhône et Tain l'Hermitage.

Conformément aux statuts du SIVU SYRAVAL, par délibération n°14_2022_132 en date du 22 septembre 2022, neuf membres du Conseil Municipal ont été désignés délégués auprès de cet établissement public intercommunal :

- M. Frédéric SAUSSET,
- Mme Valina FAURE,
- M. Paul BARBARY,
- M. Jean-Claude BASTET,
- Mme Annie FOURNIER,
- Mme Marie Christine ORAND,
- Mme Catherine LAURENT,
- M. Etienne GUILLERMAZ,
- M. Geoffrey MARECHAL.

Pour faire suite à la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND, de son mandat de Conseillère municipale, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

M. le Maire propose la candidature de Mme Nathalie RAZE.

Vu la délibération n°14_2022_132 en date du 22 septembre 2022 portant modification des délégués représentant la Commune de Tournon-sur-Rhône auprès du SIVU SYRAVAL,
Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère municipale démissionnaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Nathalie RAZE en qualité de déléguée auprès du SIVU SYRAVAL pour pourvoir au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2023.117

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : COMITE D'ETHIQUE DE LA VIDEOPROTECTION - MODIFICATION DES MEMBRES

Par délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011, le Conseil Municipal a créé le Comité d'Ethique de vidéoprotection ayant en charge l'élaboration annuelle d'un rapport sur l'évaluation du fonctionnement et l'impact du système de vidéoprotection.

Ce Comité d'Ethique de la vidéoprotection a été modifié par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 janvier 2023 et ont été désignés les membres suivants :

- en qualité de membres élus du Conseil Municipal :
 - M. Xavier AUBERT, en qualité de Président,
 - M. Jérôme BODIN,
 - Mme Valina FAURE,
 - Mme Caroline RIFFAULT,
 - M. Mathieu EGLAINE,
 - M. Etienne GUILLERMAZ,
 - Mme Marie-Christine ORAND.

- En qualité de personnalités qualifiées :

Le Capitaine MENINO et le Lieutenant MANIEZ de la Gendarmerie,

 - M. VIDAUD, Principal Collège Marie Curie,
 - M. BOUVIER, Proviseur du Sacré Cœur,
 - 1 représentant de Tournon Passion : M. DECOUX,

- 1 administré : M. SANCHEZ

Pour faire suite à la démission de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère municipale en date du 31 juillet 2023, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de cette instance.

M. le Maire propose la candidature de Mme Catherine LAURENT, pour remplacer Mme Marie-Christine ORAND.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17/2011 en date du 24 février 2011 relative au dispositif de vidéoprotection, à la création du Comité d’Ethique et à la désignation de ses membres,

Vu la délibération n°04.2023.004 portant modification des membres du Comité d’éthique de vidéoprotection,

Vu la démission en date du 31 juillet 2023, du Conseil Municipal de Mme Marie-Christine ORAND,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Marie-Christine ORAND, Conseillère municipale, au sein du Comité d’Ethique de la vidéoprotection,

Considérant les dispositions de la Charte d’Ethique de la vidéoprotection des espaces et bâtiments publics qui régissent le fonctionnement du Comité d’Ethique susvisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DESIGNER** Mme Catherine LAURENT pour siéger au sein du Comité d’Ethique de la vidéoprotection en remplacement de Mme Marie-Christine ORAND.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2023.118

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DU JUMELAGE TAIN TOURNON - MODIFICATION DES MEMBRES

Les échanges internationaux, dans le cadre du jumelage, pour les villes de Tain l'Hermitage et Tournon-sur-Rhône sont régis depuis 2014 par une régie municipale et la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon.

Les statuts de cette structure prévoient la désignation de 5 membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune.

Le Conseil Municipal a désigné dans sa séance du 17 juin 2021, par délibération n°10_2021_99 portant modification des représentants de la Commune de Tournon-sur-Rhône :

- Mme Valina FAURE,
- Mme Annie FOURNIER,
- M. Claude GANDINI,
- M. Etienne GUILLERMAZ,
- Mme Marie-Christine ORAND.

À la suite de la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND, conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé la candidature de Mme Nathalie RAZE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment son article L. 2121-33,
Vu la délibération n°10_2021_99 en date du 22 septembre 2021 portant modification des membres de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon,
Considérant la démission en date du 31 juillet 2023 de Mme Marie-Christine ORAND de son mandat de conseillère municipale,
Considérant qu'il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DÉSIGNER** Mme Nathalie RAZE pour représenter la Ville de Tournon-sur-Rhône au sein de la Commission Intercommunale du jumelage Tain Tournon.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 11.2023.119

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION PORTANT AFFECTATION D'UN PERSONNEL POUR LE TRAITEMENT, LE CLASSEMENT DES ARCHIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'ARDECHE (CDG 07)

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité de la Commune en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la Commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le CDG 07 assure cette mission par la mise à disposition des communes qui en font la demande d'un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe, la Commune a fait appel à cette prestation dès 2021. Lors de la dernière tranche de tri et classement des archives de la Commune réalisée, l'archiviste n'a pu compte tenu du volume d'archives à traiter terminer sa mission.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider une nouvelle campagne planifiée sur 25 jours. Le coût proposé par le centre de gestion est de 20,00 euros /heure soit 140 euros pour une journée de 7 heures de travail et les modalités de mise en œuvre sont définies par convention entre le CDG 07 et la Commune de Tournon-sur-Rhône.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1421-9,
Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 212-6 et suivants,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dans ses articles 22 à 26-1,
Vu la délibération en date 26 septembre 2012 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche portant création d'une prestation Archives,
Considérant la nécessité pour la Commune de traiter, trier, classer et conserver ses archives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la prestation « Archives » du Centre de Gestion de l'Ardèche,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget pour payer cette prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 12.2023.120

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n° 22.2023.046 du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1/2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses			Recettes				
Imputation		Libellé	Montant	Imputation		Libellé	Montant
6068.2120	R	Autres matières et fournitures	31 122,00	74718.2120	R	Autres participations Etat	31 122,00
6068.2121	R	Autres matières et fournitures	47 660,00	74718.2121	R	Autres participations Etat	47 660,00
6068.2122	R	Autres matières et fournitures	26 368,00	74718.2122	R	Autres participations Etat	26 368,00
Chapitre 011		Charges à caractère général	105 150,00	Chapitre 74		Dotations et participations	105 150,00
Total des dépenses de fonctionnement			105 150,00	Total des recettes de fonctionnement			105 150,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
Imputation		Libellé	Montant	Imputation		Libellé	Montant
202.824	R	Frais réalisation documents urbanism	9 000,00				
Chapitre 20		Immobilisations incorporelles	9 000,00				
2031.331.1713	R	Frais d'études	1 500,00				
Opération 1713		Locaux et équipements associatifs	1 500,00				
2184.2122.1717	R	Mobilier	2 000,00	10226.01	R	Taxe d'aménagement	12 500,00
Opération 1717		Développement durable	2 000,00	Chapitre 10		Dotations, fonds divers et réserves	12 500,00
2138.01	O	Autres constructions	300 000,00	2031.01	O	Frais d'études	300 000,00
Chapitre 041		Opérations patrimoniales	300 000,00	Chapitre 041		Opérations patrimoniales	300 000,00
Total des dépenses d'investissement			312 500,00	Total des recettes d'investissement			312 500,00

TOTAL DES DEPENSES	417 650,00	TOTAL DES RECETTES	417 650,00
---------------------------	-------------------	---------------------------	-------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1/2023 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 13.2023.121

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n° 24.2023.048 du 06 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 18 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n° 1/2023,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6518.313	R Autres	2 000,00	6419.30	R Remboursements rémunération du personnel	5 000,00
6518.314	R Autres	3 000,00			
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000,00	Chapitre 013	Atténuation de charges	5 000,00
Total des dépenses de fonctionnement		5 000,00	Total des recettes de fonctionnement		5 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
Total des dépenses d'investissement		0,00	Total des recettes d'investissement		0,00

TOTAL DES DEPENSES	5 000,00	TOTAL DES RECETTES	5 000,00
--------------------	----------	--------------------	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1/2023 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 14.2023.122

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DESTINES A LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE (CDG 07)

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 15 décembre 2022 a été prise en Conseil Municipal relative à l'adhésion par convention au service de médecine professionnelle et préventive proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Il rappelle également que la convention prévoit en contrepartie que la collectivité adhérent au service de médecine professionnelle et préventive s'engage à proposer au CDG 07, dans la mesure de ses capacités d'accueil, la mise à disposition d'une pièce dans laquelle le médecin du travail pourrait réaliser les visites, ceci afin de limiter les temps de trajet des agents au plus près de leur « bassin de vie ».

Ainsi, la Commune a réaffirmé sa volonté d'accueillir et de mettre à disposition un ou plusieurs bureaux au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 07.

Les principaux points prévus dans cette convention sont :

- La mise à disposition de locaux à titre gratuit à des fins de consultations avancées de médecine professionnelle ;
- Les visites médicales pour les agents de notre collectivité et des alentours ;
- Ces locaux mis à disposition seront situés au rez-de-chaussée de l'annexe de l'hôtel de ville situé 7 Place Auguste Faure – 07300 TOURNON-SUR-RHÔNE ;
- Les locaux sont occupés durant la journée entière, à hauteur de 28 jours prévisionnels par an.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération n°33-2022 du 4 novembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire ;

Vu la délibération n°12.2022.182 en date du 15 décembre 2022 relative à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche ;

Considérant que la collectivité a indiqué sa volonté d'accueillir et de mettre à disposition des locaux au service de la médecine professionnelle et préventive du CDG 07 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux dans le cadre de la médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 15.2023.123

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE FORMATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (A.I.P.R.) AVEC L'ORGANISME APAVE

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à un agent technique une formation de recyclage et de test « AIPR » opérateur, obligatoire et valable durant 5 ans (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation APAVE (42 G Avenue des Langories – Plateau de Lautagne – BP 90 131 - 26905 VALENCE) s'avère la mieux disante et s'élève à 213,60 euros TTC.

Il convient de signer la convention de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation APAVE et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation de recyclage « AIPR », à destination d'un agent technique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 16.2023.124

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2022/2023 les tarifs sont les suivants :

Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 834,81 €

Enfant scolarisé en maternelle : 1.663,07 €

Sera appliqué à ce tarif la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2022, en application de la circulaire n°89.276 du 25 août 1989.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ou avenants relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2022/2023 avec les communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN – SARRAS - LEMPS

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 17.2023.125

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CREDITS SCOLAIRES ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

a) Crédits accordés aux élèves tournonnais - application à compter du 1.9.2023

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2023, et ajustement en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2024.

Conformément au décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 pris en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, la scolarisation est devenue obligatoire dès l'âge de trois ans depuis le 1^{er} septembre 2019. Seul ce critère est à prendre en considération pour le versement du forfait des classes maternelles et non plus l'appartenance au contrat d'association.

- Élémentaire Base de référence : le coût moyen de l'élève public (élémentaire) pour l'année 2022	834.81 € / élève
- Maternelle – enfants âgés de plus de 3 ans Base de référence : le coût moyen de l'élève public (maternelle) pour l'année 2022	1.663,07 €/élève
Maternelle – enfants de moins de 3 ans	560,00 €/élève

b) Base de facturation des prestations annexes

Coûts horaires d'utilisation des installations sportives :

- salles et gymnases : 40.26 €
- terrain de plein air : 46.31 €

IMS

La facturation pour l'année scolaire 2023/2024 est calculée sur la base de 2/14^{ème} de la participation (9.240 €) que la commune versera pour cette prestation à ARCHE Agglo. En effet, la Commune bénéficiera de 14 heures d'intervention dont 2 heures seront attribuées à l'école Primaire privée Mixte du Sacré Cœur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'allouer des crédits aux élèves tournonais scolarisés dans une école privée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les crédits scolaires attribués à l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

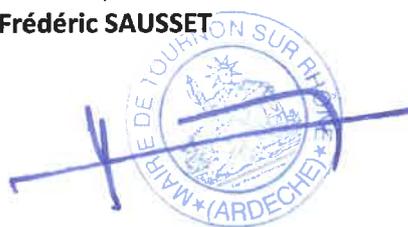
Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 18.2023.126

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTION CLASSES DE DECOUVERTE - PARTICIPATION COMMUNALE

L'assemblée départementale a renouvelé les dispositions prises en 2022 concernant le règlement des « classes de découverte ».

Ainsi a été reconduit le principe du financement de ces sorties au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2ème part ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- Les dossiers seront soumis à la commission permanente du Département en décembre.

La Commune ne fait pas partie des communes éligibles au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles et quel que soit le lieu du séjour, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 11,00 €.

La participation départementale est de 7,00 € par nuit et par enfant.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 11,00 € par élève et par nuitée pour permettre aux élèves de la Commune de continuer à bénéficier du financement du Département pour les sorties scolaires « classes de découverte ».

Cette aide sera versée au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces séjours avec les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de ces classes de découvertes,

Considérant l'importance de favoriser l'accès de tous les enfants à ces sorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une aide de 11,00 € par élève et par nuitée dans le cadre des sorties classes de découverte pour l'année scolaire 2023/2024 au SOU des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 19.2023.127

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SUBVENTIONS SORTIES PATRIMOINE ARDECHOIS - PARTICIPATION COMMUNALE

L'assemblée départementale a acté le principe du financement de l'aide « patrimoine ardéchois » dans Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2ème part ainsi que l'orientation du soutien vers les communes les moins riches.

Les principales conditions sont les suivantes :

- Les bénéficiaires sont uniquement les communes,
- Le montant de l'aide est différencié avec une bonification pour les communes les moins riches,
- L'attribution se fait au rythme d'une par année,
- Aide limitée à une seule journée par année civile et par classe,
- Calendrier resserré avec dépôt des demandes d'aides avant fin septembre.

La Commune ne fait pas partie des communes éligibles au Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2023 selon les critères définis par le Conseil Départemental.

En conséquence, pour les communes non éligibles, la participation départementale est subordonnée à une participation minimale des communes à hauteur de 5,00 €. La participation départementale est de 5,00 €, aide limitée à une seule journée par classe quelle que soit la durée du séjour.

Il est proposé d'accepter le principe d'une attribution de 5,00 € par élève pour permettre aux élèves de la Commune de continuer à bénéficier du financement du Département pour les sorties scolaires « patrimoine ardéchois ».

Cette aide sera versée aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée, associations qui ont en charge l'organisation de ces sorties patrimoine avec les écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,
Considérant l'importance d'accompagner les écoles dans leurs projets de sorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une aide de 5,00 € par élève dans le cadre des sorties patrimoine ardéchois pour l'année scolaire 2023/2024 aux coopératives des écoles pour les écoles publiques de Tournon-sur-Rhône, à l'OGEC pour l'école privée.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 20.2023.128

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - PROJET ECOLE DU QUAI

L'équipe enseignante de l'école élémentaire du QUAI a déposé un projet intitulé « la science en action » dans le cadre du dispositif « Notre Ecole, Faisons - là Ensemble – NEFLE » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR).

Le montant alloué au projet est de 47.660,00 € étalé sur 3 ans et couvrant la totalité des dépenses prévisionnelles. A ce titre, un partenariat financier doit être engagé avec la Commune concernant l'utilisation de ces fonds, matérialisé par la signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ce projet porté par l'école du QUAI,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 21.2023.129

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - PROJET ECOLE VINCENT D'INDY

L'équipe enseignante de l'école élémentaire Vincent d'INDY a déposé un projet Orchestre et arts dans le cadre du dispositif « Notre Ecole, Faisons-là Ensemble – NEFLE » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR).

Le montant alloué au projet est de 26.368,00 € étalé sur 3 ans et couvrant la totalité des dépenses prévisionnelles. A ce titre, un partenariat financier doit être engagé entre les services de l'académie de Grenoble et la Commune concernant l'utilisation de ces fonds, matérialisé par la signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ce projet porté par l'école Vincent d'INDY,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 22.2023.130

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE - PROJET ECOLE JEAN MOULIN

L'équipe enseignante de l'école primaire Jean MOULIN a déposé un projet intitulé « le coin des petits chercheurs » dans le cadre du dispositif « Notre Ecole, Faisons-là Ensemble – NEFLE » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR).

Le montant alloué au projet est de 31.122,00 € étalé sur 2 ans et couvrant la totalité des dépenses prévisionnelles. A ce titre, un partenariat financier doit être engagé avec la Commune concernant l'utilisation de ces fonds, matérialisé par la signature d'une convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec l'Education Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'accompagner les écoles dans le financement de leurs projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** ce projet porté par l'école Jean MOULIN,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 23.2023.131

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : MUSIQUE A L'ECOLE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PROFESSEURS D'ARCHE AGGLO AU PROFIT DE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE DANS LE CADRE D'ORCHESTRE A L'ECOLE ET DU PROJET CNR (NEFLE) DE L'ECOLE VINCENT D'INDY

Lors de ses séances du 3 septembre et 16 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une convention entre la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'association « Orchestre à l'Ecole » pour la mise à disposition d'instruments de musique au profit des élèves de l'école Vincent d'INDY.

La Commune souhaite accompagner la mise en place de cette classe orchestre en sollicitant ARCHE Agglo pour la mise à disposition de quatre professeurs qui en assureront la conduite pédagogique et l'enseignement artistique.

En parallèle, le projet de l'école Vincent d'INDY « orchestre et arts » a été retenu dans le cadre du dispositif « Notre Ecole Faisons-Là Ensemble » lancé par le Conseil National de Refondation (CNR). L'un des objectifs de projet est de pouvoir ajouter un pupitre percussion à l'orchestre, l'autre étant de mettre en place une batucada d'école. Pour ce faire, des intervenants sont également mobilisés.

En conséquence, il convient d'établir une convention pour la mise à disposition de ces quatre professeurs dans le cadre d'« Orchestre à l'école » et deux professeurs dans le cadre du projet CNR durant l'année scolaire 2023/2024 pour en définir les modalités et le coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Affaires Scolaires en date du 13 septembre 2023,
Considérant l'importance de développer le goût de la musique,
Considérant l'importance d'accompagner les élèves dans la pratique et la découverte des instruments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de professeurs d'ARCHE Agglo au profit de la Ville de Tournon-sur-Rhône pour la classe orchestre et le projet CNR de l'école Vincent d'Indy,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,

Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 24.2023.132

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : SIGNALEMENT ET CATALOGAGE DES MANUSCRITS PRESENTS DANS LES FONDS PATRIMONIAUX - CONVENTION AVEC AUVERGNE-RHONE-ALPES LIVRE ET LECTURE (ARALL)

Dans le cadre de sa mission régionale dédiée au patrimoine écrit, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture coordonne le signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales d'Auvergne-Rhône-Alpes à travers un plan régional. Ces opérations sont soutenues financièrement et accompagnées par le Service du Livre et de la Lecture (SLL) du Ministère de la Culture, la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et la Bibliothèque nationale de France (BnF).

Une première phase de ce plan régional concerne le signalement des manuscrits présents dans les fonds des bibliothèques territoriales (hors Bibliothèques Municipales classées). Il est mis en place dans le cadre de la convention du pôle associé régional signé entre la BnF, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes et ARALL et encadré par la Commission Patrimoine Auvergne-Rhône-Alpes.

Afin de faciliter ce signalement à l'échelle régionale et de manière concertée, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture a procédé au recrutement d'un chargé d'opération signalement et catalogage qui assurera le catalogage des manuscrits identifiés restant à signaler dans les établissements sélectionnés.

La présente convention a pour but de définir les conditions de mise en place de l'opération de signalement et de catalogage des manuscrits, toutes époques confondues au sein de la Bibliothèque municipale de Tournon-sur-Rhône avec la prise en charge des frais logistiques liés au déplacement du chargé de mission.

Ainsi, il a été décidé de cataloguer les fonds suivants :

- Fonds Louis VERNET (1890-1960)
- Fonds Gabriel Faure (1877-1962).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 8 juin 2023,

Considérant l'importance de sauvegarder et rendre visible les fonds patrimoniaux de la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de la présente convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention relative au signalement catalogage des manuscrits présents dans les fonds patrimoniaux avec Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 25.2023.133

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : ADHESION ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

M. le Maire expose l'intérêt d'adhérer à l'association ANDES afin de faire bénéficier la collectivité d'informations et d'échanges relatives au domaine du sport et des politiques sportives territoriales.

Les buts définis par cette association sont de regrouper l'ensemble des élus en charge du sport, afin d'aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la Commune de Tournon-sur-Rhône (De 5 000 à 19 999 habitants), il s'élève à 244 Euros.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'intégrer des réseaux d'informations et d'échanges en matière sportive,

Considérant l'intérêt de participer à faire entendre auprès des pouvoirs publics, les attentes des collectivités territoriales en matière de politiques sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'association ANDES.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 26.2023.134

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S) - REVISION

La récente actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques qu'ils soient naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité...), sanitaires (COVID-19), technologiques (accident de transport de matière dangereuse...) pouvant engendrer des conséquences graves pour leurs populations.

Instauré par la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 et complété par la Loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), véritable outil opérationnel, permet de faire face à ces événements.

Son objectif, une fois les risques connus et recensés, est de prévoir les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Les services de l'Etat rappelaient récemment aux communes la nécessité de créer ou mettre à jour leur P.C.S.

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde devant être révisé.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la révision du Plan Communal de Sauvegarde afin d'identifier et de qualifier les risques présents dans la Commune.

Ainsi, le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Considérant que l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention est obligatoire,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Considérant qu'il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la Commune et qu'il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention ;

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE doit être révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) révisé,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'arrêté d'approbation correspondant,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes procédures nécessaires pour sa parfaite mise en œuvre notamment au travers d'exercice(s) de mise en situation,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte nécessaire à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et de ses annexes et au besoin à procéder à sa refonte.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 27.2023.135

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : DEMANDE D'ENREGISTREMENT INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) "SOCIETE COMPTOIR RHODANIEN", COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

M. le Maire expose que la société COMPTOIR RHODANIEN a déposé auprès de la préfecture de la Drôme une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le cadre de ses activités de fabrication et de conditionnement de purées et de jus de fruits sis 125 zones d'activités des Grands Crus à Tain l'Hermitage.

La société Comptoir Rhodanien connaît une montée en puissance de son activité et leur volume de produit entrant est estimé à 21,8 tonnes par jour.

Cette demande d'enregistrement correspond à une régularisation administrative de l'activité de fabrication/conditionnement de purées et jus de fruit/nectars à partir de fruits frais. Celle-ci fait suite aux demandes d'actions formulées lors de la visite d'inspection des services d'inspection des installations classées effectuée le 19/09/2022.

Ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public en mairie de Tain l'Hermitage, du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2023, ci-annexé.

La Commune de Tournon-sur-Rhône se trouvant incluse dans le périmètre d'un kilomètre autour de l'installation projetée, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment le livre V, titre 1er (installations classées pour la protection de l'environnement), section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 à R. 512-46-28,

Vu la demande d'enregistrement, transmise le 28 mars 2023 par courriel, complétée le 24 avril 2023 et le 24 juillet 2023, par la société COMPTOIR RHODANIEN, dont le siège social est situé 30 ZA Les Lots 26600 TAIN-L'HERMITAGE, en vue d'obtenir l'enregistrement des activités de fabrication et de conditionnement de purées et de jus de fruits situées sur la Commune de TAIN-L'HERMITAGE (26600), 125 zones d'activités des Grands Crus,

Considérant que l'installation projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques 1185, 2220 et 2910,

Considérant que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de TAIN-L'HERMITAGE (26600), Commune d'implantation de l'installation projetée,

Considérant que les Communes de MERCUROL-VEAUNES (26600), LARNAGE (26600) et TOURNON-SUR-RHÔNE (07300) sont concernées par le projet puisqu'elles se trouvent dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée,

Considérant que les Conseils Municipaux des Communes de TAIN-L'HERMITAGE, MERCUROL-VEAUNES, LARNAGE et TOURNON-SUR-RHÔNE seront appelés à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public,

Considérant que la demande est de nature à contribuer au développement économique du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'enregistrement déposée par la société COMPTOIR RHODANIEN,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à transmettre la présente délibération à M. le Préfet de la Drôme, autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement.

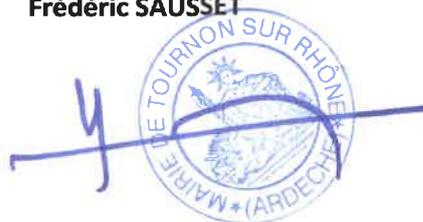
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 28.2023.136

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN CABLE ELECTRIQUE SUR LE TERRAIN DE L'ECOLE DES LUETTES

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école des Luettes, le self-service qui doit être installé comportera plusieurs appareils électriques supplémentaires par rapport à ceux qui équipent l'actuelle cuisine. Ces équipements déclenchent un besoin en puissance électrique qui ponctuellement dépassera la puissance maximale admissible par le compteur électrique général actuellement en place (36 kVA). Le câble d'alimentation de ce compteur n'étant pas en mesure de fournir la nouvelle puissance demandée, un nouveau câble provenant directement du transformateur situé à environ 200 m de l'établissement doit être mis en œuvre.

Tout passage de câble « ENEDIS » dans des parcelles cadastrées doit faire l'objet d'une convention entre le propriétaire de la parcelle et ENEDIS. C'est le cas pour la portion de réseau qui rentre dans le terrain de l'école (parcelle AP921) et cela jusqu'au nouveau compteur. Cette convention doit faire l'objet d'une demande d'avis auprès du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 septembre 2023,

Vu le document d'étude établi par CEGELEC comportant les plans d'implantation du réseau ENEDIS,

Vu le projet de convention de servitudes d'ENEDIS référencé « CS06 » pour l'affaire Enedis DC24/117146 RAC C4 (PR96KVA) TOURNON-SUR-RHÔNE ECOLE,

Considérant la nécessité d'augmenter la puissance du compteur électrique de l'école des Luettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention visée précédemment,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de servitudes « CS06 » avec ENEDIS et tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 29.2023.137

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : REHABILITATION DE LA RUE LOUIS JOURDAN - CONVENTION VALIDANT LE PASSAGE DES RESEAUX ENTERRES SOUS LES PARCELLES COMMUNALES AI 37 ET 495

La chaussée de la rue Louis Jourdan nécessite une réhabilitation complète. Préalablement à cette réhabilitation, il est opportun d'enfouir les réseaux aériens concernés.

À ce titre, c'est le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07) qui est maître d'ouvrage en matière de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public.

Le syndicat doit obtenir l'accord des propriétaires de toutes les parcelles concernées par cet enfouissement. Il s'avère que des portions de la rue Jourdan et du Passage Bozzini sont cadastrées (référence des parcelles AI 37 ET 495) et qu'il y a donc lieu de formaliser cet accord par la validation d'une convention de servitude légale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 566-12-1 du Code de l'Environnement,
Vu les articles L. 1321-1, L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 septembre 2023,
Vu la convention annexée à la présente délibération,
Considérant que l'enfouissement des réseaux sous chaussée améliore le cadre de vie du quartier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de servitude légale d'enfouissement des réseaux électriques, télécom et d'éclairage public,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention mentionnée ci-avant et tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 30.2023.138

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES

Par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2022, la Commune a adhéré à un groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux.

Des conventions viennent préciser le coût de ces audits, les montants des participations de la Commune et les subventions que recevra directement le SDE 07 via les dispositifs ACTEE MERISIER et CHARME ainsi que via le FONDS VERT.

Les bâtiments concernés sont les suivants :

- Ecole Jean Moulin
- Ecole Pauline Kergomard
- Halle des Sports
- Maison Municipale Pour Tous
- Espace Daniel Vassart.

Comme précisé dans la convention annexée au présent document, le diagnostic qui concerne les écoles J. Moulin et P. Kergomard s'élève à 10 562,82 €. Le montant de la participation de la Commune s'élève à 7 129,90 € et le financement du dispositif MERISIER finance le complément (3 432,92 €).

Il est précisé que le SDE 07 fait un appel de fonds de 50 % à la commande et le solde au rendu des audits.

Vu l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022 ;

Vu le complément d'information du compte rendu de la Commission Travaux en date du 6 septembre 2023 ;

Vu la convention annexée à la présente délibération ;

Considérant que le SDE 07 peut assurer le financement de ces audits et que ces audits font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions relatives aux bâtiments listés ci-avant et tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 31.2023.139

Le vingt-cinq septembre deux-mille-vingt-trois à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre deux-mille-vingt-trois, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Jean-Louis GAILLARD, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Laurence CHANTEPY, Sylvie BUISSON, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Dominique LEPAGE.

Ont donné pouvoir :

Ingrid RICHIOUD à Frédéric SAUSSET, Annie FOURNIER à Laurent BARRUYER, Caroline RIFFAULT à Bruno FAURE, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Franck LIOTIER à Jean-Louis GAILLARD.

Absent :

Xavier AUBERT.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : CONTRAT D'ASSISTANCE AVEC LE SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (SDEA) DE L'ARDECHE POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENTS PONCTUELS DE LA RD 532

Des problèmes d'accotements étroits et de vitesses excessives ont été signalés et confirmés sur la Route Départementale 532 (Route de Lamastre) entre le camping des Acacias et le chemin de l'Île, notamment dans le secteur de la Scierie de la Vallée du Doux où les maisons ont des façades très proches de la chaussée.

Des aménagements pourraient améliorer la situation (rétrécissement de chaussée, déplacement du panneau d'entrée d'agglomération...) et doivent être précisément matérialisés sur des documents graphiques et validés par le Département de l'Ardèche qui est gestionnaire de cet axe routier.

Il paraît donc judicieux de faire appel pour ces études à l'Assistance Technique aux Collectivités en matière de voiries et déplacement (ACT) proposée depuis 2015 par le Département. Le Conseil Départemental a prévu dans son plan pluriannuel d'entretien la réfection de la chaussée de la RD 532. Pour précision, l'aménagement des cheminements pour les piétons, à la charge de la Commune, est étroitement lié à celui de la chaussée.

Pour les études spécifiques comme celle-ci, il est prévu que des contrats dits « à la carte » soient passés entre le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) et la Commune. Le projet de contrat correspondant est annexé à la présente délibération. La participation

demandée à la Commune s'élève à 7 824.31 € TTC. La mission de maîtrise d'œuvre du contrat se compose au sens de la loi MOP des missions suivantes :

- Etudes préliminaires,
- Avant-projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2422-1 relatif à l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Travaux et vie quotidienne » en date du 6 septembre 2023,

Considérant que les abords de la RD 532 doivent être aménagés différemment pour mettre en sécurité des usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 29/09/2023

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,
Frédéric SAUSSET

